

Séance publique du 24 novembre 2003

Délibération n° 2003-1502

commission principale : déplacements et urbanisme

commune (s) : Fleurieu sur Saône

objet : **Ancienne gare de la Cachette - Aménagement du site - Convention avec la Commune**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction du développement territorial - Urbanisme territorial ouest

Le Conseil,

Vu le rapport du 4 novembre 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

La commune de Fleurieu sur Saône a souhaité réaliser une aire ludique et sportive sur le site de l'ancienne gare de la Cachette. Elle a demandé à la Communauté urbaine de réaliser, pour son compte, l'ensemble des aménagements de cette opération.

Le présent rapport porte sur l'approbation de la convention entre la Communauté urbaine et la commune de Fleurieu sur Saône pour la réalisation de ces aménagements.

Le rappel du contenu de l'opération et du montage opérationnel

Par délibérations en date des 8 juillet 2002 et 10 juillet 2003, le conseil de Communauté, en accord avec le conseil municipal de Fleurieu sur Saône, a approuvé le projet d'aménagement de l'ancienne gare de la Cachette ainsi que le montage opérationnel de cette opération.

Celle-ci consiste en :

- l'aménagement d'une aire ludique et sportive ainsi qu'en la construction d'un bâtiment à destination des usagers de cet équipement, à réaliser pour le compte de la Commune,
- la réalisation d'un parc de stationnement de 32 emplacements par la Communauté urbaine.

Dans le cadre d'une politique d'aménagement harmonieux et de réalisation cohérente des espaces publics de l'agglomération lyonnaise, et conformément aux dispositions de l'article L 5215-27 du code général des collectivités territoriales, il a été convenu que la maîtrise d'ouvrage de l'aménagement du site de la Cachette serait confié à la Communauté urbaine.

Le contenu de la convention passée avec la commune de Fleurieu sur Saône

La commune de Fleurieu sur Saône confie la réalisation des ouvrages, relevant de ses attributions, à la Communauté urbaine :

- la réalisation de l'aire ludique et sportive, en excluant la pose des jeux,
- la construction d'un bâtiment à destination des usagers de l'équipement, y compris la démolition du bâtiment existant, conformément au programme et plans annexés au dossier.

La commune de Fleurieu sur Saône, propriétaire du bâtiment, autorise la Communauté urbaine à déposer les dossiers de permis de démolir et permis de construire nécessaires au projet.

Conformément aux termes de la convention, annexée au dossier, les ouvrages seront remis à la commune de Fleurieu sur Saône, qui s'acquittera alors de sa participation, estimée à 336 000 € TTC ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'article L 5215-27 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ses délibérations en date des 8 juillet 2002 et 10 juillet 2003 ;

Oui l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

DELIBERE

1° - Approuve les termes de la convention passée avec la commune de Fleurieu sur Saône et relative à la réalisation, par la Communauté urbaine, de l'aire ludique et sportive de la Cachette pour le compte de la Commune.

2° - Autorise monsieur le président à signer la convention, en application de l'article L 5215-27 du code général des collectivités territoriales.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,